

RÉUNION DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le neuf avril de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

Budget 2024 :

- Compte de gestion 2023 du budget principal
- Compte de gestion 2023 du budget annexe : Lotissement Marc Blancpain
- Compte Administratif 2023 du budget principal
- Compte Administratif 2023 du budget annexe : Lotissement Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2023
- Subventions 2024
- Taux d'imposition 2024
- Budget Primitif 2024 du budget principal
- Budget Primitif 2024 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Finances :

- Emprunt
- Admission en non valeur
- CCTC - Service Petite Enfance-Convention d'utilisation des Minibus

Urbanisme :

- Convention OPAH-RU-Avenant n°1

Gestion du Personnel :

- Action en faveur du personnel communal

Ecole :

- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, Notre Ecole, faisons-la ensemble (NEFLE)-Ecole Maternelle Lavisse

III) Questions diverses

Le neuf janvier de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 29 janvier 2024 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne, M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPERE Quentin ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. DOUART Guy a donné pouvoir à Mr DESCAMPS Lucien pour voter en son nom ; Mme HAUET Chantal ;

Absent : Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ;

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame DUPONT Adeline est élue secrétaire.

I) Informations du Maire et des Adjoint

- Monsieur FIÉCHA a reçu la Légion d'Honneur lors d'une réception à Hirson
- Madame le Maire revient sur la chasse aux œufs très réussie.
- Elle évoque la réception de 2 auteurs M. LACOCHE et M. COURAUD
- Les travaux du skate-park ont débuté le 8 avril
- La Sous-Préfète nous a rendu visite le 5 Mars
- Boutique à l'essai des contacts mais pas d'aboutissement
- Inauguration de la déchetterie le 17 avril
- Le dispositif CAP jeunes est relancé cette année

Les Adjoint :

Adeline DUPONT évoque la venue de la BGE sur la commune qui est une aide au développement et à la création d'entreprise, avec un bilan de 16 ouvertures de projet

Aisne Tourisme a présenté 2 nouveaux contacts pour la reprise du camping

Elle revient sur l'ouverture du camping le 1^{er} avril et sur les travaux réalisés par les équipes techniques notamment les plafonds des douches, et le remplacement des luminaires extérieurs en Led gratuitement grâce au dispositif « Equipement LED ».

Renouvellement du partenariat avec le PETR pour les locations de vélos électriques (4 sont disponibles).

Les dates à retenir :

- 19 avril : Inauguration du parcours d'orientation
- 12 mai : visite du petit-château
- 1^{er} juin : journée bien être
- 30 juin : journée des loisirs (Présence de dromadaire)
- 28 juillet : Olympiade (Recherche de bénévoles pour l'arbitrage)

Lucien DESCAMPS évoque les travaux d'abattage dans le parc de l'Astrée qui seront suivis d'une nouvelle plantation.

Le pont de l'Allée d'Orléans a été mis en sécurité dans l'attente de sa réfection.

Le fleurissement a été de nouveau modifié avec encore plus de vivaces et l'achat de jardinières équipées de réserve d'eau. Des réserves d'eau ont été installées sur les bâtiments publics communaux.

Katie LEFEVRE indique que les différentes écoles bénéficient de 2 dispositifs (NEFLE et Cour Active) qui vont permettre d'améliorer grandement les cours d'école, notamment par l'installation d'équipements sportifs.

Le cycle piscine va être relancé subventionné par le dispositif classe bleue.

Cette année l'Ecole d'Esquéheries va également utiliser notre piscine dans le cadre du même dispositif.

René OUBRY intervient pour confirmer que les travaux de réfection de la conduite d'eau Rue Jacques BREL et Route du Cateau débuteront le 2^{ème} semestre 2024 pour une durée de 8 semaines

Il rappelle qu'aura lieu un Thé Dansant le 14 avril à la Salle Polyvalente.

Lydie CLÉMENT indique l'adhésion au projet SEVE dans le cadre des chantiers d'insertion permettant d'améliorer les sorties des agents.

Administration générale - Finances

Budget 2024 :

1- Compte de gestion 2023 du budget principal

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2023, vous êtes invités à donner votre avis sur le compte de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal pour cet exercice.

Il est rappelé :

- que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,
- qu'il s'est assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

1°) statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal

3°) statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) adopte le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Municipal

-=-=-=-=-=-

2 -Compte de gestion 2023 du budget annexe : Lotissement Marc Blancpain

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2023, vous êtes invités à donner votre avis sur le compte de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain ».

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal pour cet exercice.

Il est rappelé :

- que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,
- qu'il s'est assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

1°) statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statue sur l'exécution du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal

3°) statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) adopte le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Municipal

3- Compte Administratif 2023 du budget principal

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-31,

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 relatif au budget principal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et qui s'établit comme suit :

		RESULTATS Exercice 2023	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	D	3 614 314,48 €				
	R	3 895 272,29 €	280 957,81 €	13 877,21 €		294 835,02 €
Investissement	D	950 928,72 €	283 129,42 €		116 697,12 €	142 058,67 €
	R	667 799,29 €		219 440,53 €	38 327,35 €	
Résultat Global de Clôture					-78 369,77 €	152 876,35 €

Monsieur MUNIER Gérard, adjoint aux finances, procède au vote du compte administratif de la commune pour l'année 2023.

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 2 Avril 2024,

Le Conseil Municipal, (en l'Absence de Mme CAIL Roselyne, Maire, sortie de la salle)

Monsieur BETREMIEUX demande des précisions sur le compte 60612 Electricité, dont le montant atteint est de 168 000 €. Notamment pour savoir si un marché est associé à cette dépense. Il lui est répondu que la commune s'est rapprochée de l'USEDA qui lance un marché global pour de nombreuses communes du Département.

Monsieur BETREMIEUX revient sur le compte 7588 sur lequel une recette de 40 000 € était prévue alors que seulement 19 000 € ont été perçus. Il lui est répondu que le CCAS n'a pas pu versé la participation au portage des repas pour le 2ème semestre. Madame CLÉMENT précise que le portage de l'action CAP Jeunes, ainsi qu'un retard sur le versement d'une subvention du département ont engendré des difficultés budgétaires pour le CCAS.

après discussion et en avoir délibéré,
à la majorité, 2 voix contre (BÉTREMIEUX Erick, EKMAN Stéphane)

Approuve le compte administratif du budget principal 2023 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

Constata, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4- Compte Administratif 2023 du budget annexe : Lotissement Marc Blancpain

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-31,

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 relatif au budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et qui s'établit comme suit :

		RESULTATS Exercice 2022	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N	Résultat de clôture
Fonctionnement	D	3 412,52 €		28 035,77 €	
	R	76 507,34 €	73 094,82 €		45 059,05 €
Investissement	D	92 658,24 €	92 658,24 €		49 681,26 €
	R	0 €		42 976,98 €	
Résultat Global de Clôture					- 4 622,21 €

Monsieur Gérard MUNIER, Adjoint aux finances, procède au vote du compte administratif du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » la commune pour l'année 2023.

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 2 Avril 2024

Le Conseil Municipal, (en l'Absence de Mme CAIL Roselyne, Maire)

après discussion et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le compte administratif du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » 2023 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

5- Budget Principal : affectation du résultat 2023

RAPPORT

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 294 835,02 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 142 058,67 €

Les résultats se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	280 957,81 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	13 877,21 €
Résultat à affecter	294 835,02 €
Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	63 688,90 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	116 697,12 €
Excédent de financement	38 327,35 €
Besoin de financement	<u>78 369,77 €</u>

Besoin de financement total : 78 369,77 + 63 688,90 = 142 058,67 €

Décision

La somme disponible à affecter au budget 2024 est donc de **294 835,02 €** que nous proposons de répartir de la façon suivante :

- Pour l'investissement : **142 058,67 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- Pour le fonctionnement : **152 776,35 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à la majorité, 2 voix contre (Mr BETREMEIUX Erick, Mr EKMAN Stéphane)

Décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

6- Subventions 2024

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Monsieur MUNIER Gérard, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions. Monsieur MUNIER dit qu'il prendra en compte cette remarque pour l'année prochaine. Katie LEFEVRE explique que la classe de mer (5 900 €) et les olympiades (3 500 €) sont des événements exceptionnels qui ont impacté le budget associations. Madame le Maire ajoute que la santé d'une commune dépend de la santé des associations. Il est décidé de faire la reunion association le lundi pour les prochaines échéances.

Vu les propositions présentées par Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint au Maire,

Monsieur Stéphane EKMAN intervient et fait remarquer que le budget consacré aux associations a augmenté et propose de définir un montant fixe à ne pas dépasser.

Le Conseil Municipal,
après discussion et en avoir délibéré à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane, Mme HAAS Stéphanie)

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2024 :

65748 – AG

- Amicale du Personnel	11 000.00 €
- Colombe Nouvionnaise	900.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- Les pattes de velours	2 000.00 €
- ADN	1 000.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge	300.00 €
- Poker Club Nouvionnais	300.00 €

65748-AS

-Les Restos du Cœur	800.00 €
---------------------	----------

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	39 000.00 €
- Comité des Fêtes & de la culture (Animation Marché Fermier)	1 900,00 €

65748-SI

-Syndicat d'initiative	6 500.00 €
------------------------	------------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavissee/Richepin EN1-EN2 (3,50 € x 157 élèves)	549,50 €
- Coopérative école Mat. Lavissee EN3 (18,20 € x 43 élèves)	782,60 €
- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4 (18,20 € x 64 élèves)	1 237,60 €

Voyages scolaires : application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1989, à savoir :

Ecoles maternelles :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 5 euros par élève

Ecoles primaires :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 10 euros par élève

- Coopérative école primaire Lavissee-Classe de Mer	5 900,00 €
- Amis des écoles	500,00 €

65748-CULT

- L'Atelier	400.00 €
- Art et Création	300.00 €
- Groupe histoire local	500.00 €
- Les amis de l'orgue	500.00 €
- Temps Danse	1 000.00 €
- E.O.P.N.	1 500,00 €

65748-SP9

- NAC Football	8 000.00 €
- Ecole de Tai Do	750.00 €
- Tennis Club	2 000.00 €
- Les vieilles godasses	500.00 €
- F.C.T.C.	350,00 €

65736 – AS

- C.C.A.S	21 000 €
-----------	----------

7- Taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Madame le Maire indique que l'excédent de fonctionnement de 294 835,02 € exposé dans la délibération précédente d'affectation du résultat qui semble convenable ne reflète pas la réalité.

En effet sans le filet de sécurité de 152 091 € versé par l'état, l'excédent de fonctionnement aurait été de 142 744,02 €.

Elle précise que plus de 90 % des charges de fonctionnement ont été impactées par l'inflation (5,2% en 2022 ; 4,9 % en 2023) (l'augmentation des fluides a été bien plus importante (Electricité + 58 % et gaz + 40 %)) ; alors que près de la moitié de nos recettes de fonctionnement sont figées depuis des années (Attribution de compensation de la CCTC : 782 736 € depuis 2012, FNGIR(compensation de TP) 273 628 €, DCRTP(Compensation de TP) 139 913 € depuis 2010 et les dotations qui sont passées de 452 555 € en 2013 à 220 936 € en 2023.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation effective au 1^{er} janvier 2023 pour tous les administrés a bien sûr était un gain financier pour ces derniers, et cette taxe était une des dernières recettes dynamiques dont bénéficiait la commune,

1/2

Enfin, elle ajoute que la dégradation de notre section de fonctionnement est accentuée par le fait également que notre taux de taxes foncières est resté pendant des années beaucoup plus bas que dans les communes avoisinantes de la même strate.

Considérant qu'une prospective financière réalisée sur la section de fonctionnement avec un critère de 2% d'augmentation des charges par an, prévoit une épargne brute négative dès 2026,

Considérant que les marges de manœuvres en dépenses de fonctionnement ont été optimisées pour stabiliser le fonctionnement courant,

Madame le Maire propose une augmentation globale des taux de 8%.

Monsieur BETREMIEUX intervient pour préciser que la revalorisation des bases est de 3,9 %. Ainsi, rajouter encore 8%, cela représente 12% d'augmentation, c'est trop. Il présente l'exemple d'une famille payant 750 € de taxes foncières en 2015 qui va devoir payer 990 € en 2024 soit 25 % d'augmentation en 5 ans. Augmenter les impôts et ne pas renouveler les départs en retraite sont des solutions de mauvais gestionnaires, il faut faire des investissements rentables.

Madame le Maire répond que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 31 ans, que nous avons un des plus bas taux de taxes foncières parmi les communes du secteur et de notre strate, ce qui pénalise la commune.

RECETTES	
013-Atténuations de charges	330 469,94 €
70-Produits de services et vente diverses	103 850,00 €
73-Impôts et taxes	1 084 504,00 €
731-Fiscalité locale	1 113 351,00 €
74-Dotations, subventions et participations	953 165,00 €
75-Autres produits de gestion courante	189 694,83 €
76- Produits financiers	50,00 €
042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €
002-Résultat reporté	152 776,35 €

Votes	
Pour	Contres
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
16-Emprunts et dettes assimilées	99 836,91 €
20-Immobilisations incorporelles	27 456,00 €
21-Immobilisations corporelles	48 791,16 €
23-Immobilisations en cours	2 231 182,63 €
204-Subvention d'équipement versées	25 700,00 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €
Reste à réaliser N-1	116 634,12 €

Votes	
Pour	Contres
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2

RECETTES	
10-Dotations, fonds divers et réserves	38 082,59 €
13-Subventions d'investissement	920 442,54 €
16-Emprunt et dettes assimilées	1 000 000,00 €
021-Virement de la sect. de fonctionnement	410 887,67 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	49 802,00 €
1068- Excédents de fonctionnements capitalisés	142 058,67 €
Reste à réaliser N-1	38 327,35 €

Votes	
Pour	Contres
19	2
19	2
19	2
19	2
19	2

Après en avoir délibéré,
 APPROUVE à la majorité,
 19 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Ekman, M. Bétrémieux),

le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	2 599 600,82 €	2 599 600,82 €
Fonctionnement =	3 977 861,02 €	3 977 861,02 €
	=====	=====
TOTAL	6 577 461,84 €	6 577 461,84 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

9- Budget Primitif 2024 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 2 avril 2024,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

66-Charges financières	1 427,76 €
042- Opérat. d'ordre de transferts entre sections	45 059,05 €
043- Opérat. d'ordre intérieur de la section	1 427,76 €

Votes	
Pour	Contres
21	0
21	0
21	0

RECETTES

042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 427,76 €
043-Opér. D'ordre intérieur à la section	1 427,76 €

Votes	
Pour	Contres
21	0
21	0

002-Résultat reporté 45 059,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

16-Emprunts et dettes assimilées	17 857,16 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 427,76 €
001-Solde d'inv. reporté	49 681,76 €

Votes	
Pour	Contres
21	0
21	0

RECETTES

16- Avance commune	23 907,63 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	45 059,05 €

Votes	
Pour	Contres
21	0
21	0

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	68 966,68 €	68 966,68 €
Fonctionnement =	47 914,57 €	47 914,57 €
	=====	=====
TOTAL	116 881,25 €	116 881,25 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 - classement par nature.

10- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

La liste est la suivante :

I – ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas d'acquisition

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisition

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
Ancien logement instituteur Ecole Richepin 01 a 51 ca	AI 223	Mr GEORGE Sullivan	42 000 €
Ancien logement instituteur Ecole Richepin 02 a 68 ca	AI 224	Mr HENOQUE Geoffrey et Mme MICHAUX Elodie	42 000 €
Garage+Jardin 01 a 05 ca	AI 225	Acquisition à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété	Inclus dans les 42 000 €
LA PRAIRIE DE LOINTAIN PATURE SAINTE-MARGUERITE	D 0781 D 0782	Mr GUÉRY Jean- Paul	8 500 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas de cession

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2023 voté le 9 Avril 2024.

FINANCES

11- Emprunt

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment Lavisse, il y a nécessité de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € ;

Pour le financement de cette opération le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL GPIAmbre

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Ekman, M. Bétrémieux),

Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

12- Admission en non valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, surendettement et décision effacement de dette) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 706,60 €.

Cette admission en non-valeur concerne 10 titres émis entre 2020 et 2023.

Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de périscolaire.

Par conséquent,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, 19 voix pour et 2 voix contre (M. Ekman, M. Bétrémieux),

décide

- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 706,60 euros ;

- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

13- CCTC - Service Petite Enfance-Convention d'utilisation des Minibus

Sans objet

URBANISME

14-Convention OPAH-RU-Avenant n°1

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de petites villes de demain un travail a été réalisé pour intégrer l'OPAH-RU du Pays de Thiérache.

Vous avez validé à l'unanimité par délibération n° 23.01.2023/5 les conditions d'intégration à cette OPAH-RU

Une convention OPAH-RU multisites du PETR du Pays de Thiérache a été signée le 17 Février 2023

Vous trouverez en annexe l'avenant ayant pour objet l'intégration du secteur centre-ville de Le Nouvion-en-Thiérache à l'opération.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU multisites du PETR du Pays de Thiérache signée le 17 Février 2023.

15- Action en faveur du personnel communal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2024)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	26,16 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	6,06 €

Demi-journée	3,06 €
<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autres formules	8,40 €

<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	87,05 €
Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	4,14 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,47 €
<i>Enfants handicapés</i>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

ECOLE

16- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, Notre Ecole, faisons-la ensemble (NEFLE)-Ecole Maternelle Lavisse

Madame le Maire indique que dans le cadre d'un projet pédagogique, l'école maternelle prévoit des dépenses qui seront prises en charges totalement par l'Etat.

Néanmoins, la commune doit servir d'intermédiaire (Paiement des factures et encaissement de la subvention). Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement en Annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique-(NEFLE) - Ecole Maternelle Lavisse



III) Questions diverses

Madame HAAS questionne sur le stationnement devant la boulangerie COPIN rue du rejet. Impossible de se garer. Elle propose de mettre des arrêts minutes.

Madame le Maire propose à Lucien DESCAMPS, Adjoint aux travaux de trouver une solution.

Monsieur BETREMIEUX évoque un problème au niveau du périscolaire

Madame le Maire répond qu'une solution a été trouvée et que personne ne sera laissé sur le carreau.

Monsieur DEHEN informe que les camions livrant la fromagerie sont parfois dirigés par erreur par les GPS dans la rue Mon Bouquet, ainsi ils doivent reculer ce qui est compliqué.

Il propose d'interdire la rue au plus de 3,5 T.

Madame le Maire trouve la proposition intéressante, elle sera validée lors du prochain bureau.

Monsieur DUFOUR souhaite que les nouveaux jeux de la base de loisirs soient sécurisés.

Madame le Maire indique que le nécessaire sera fait.

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 21 H 07

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme BONNETERRE	absente	Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mme DUPRÉ		Mr DOUART	excusé	Mme HAAS	
Mr DEHEN		Mme BOURGE		Mr COMPERE	
Mme HAUET	excusée	Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
Mr LA PERSONNE		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 12 avril 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne

